



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-065

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2019

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-06-19-003 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-016 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne (3 pages)	Page 3
86-2019-06-19-004 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-017 donnant délégation de signature aux membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences, pendant la semaine en dehors des heures d'ouverture des services, les week-ends et jours fériés (3 pages)	Page 7
86-2019-06-19-005 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-018 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne (4 pages)	Page 11

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-06-19-003

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-016 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-016
en date du 19 juin 2019**

**donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO,
Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU le décret du 24 août 2018 du président de la République portant nomination de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

VU la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2019-DRHFM-08 en date du 9 mai 2019 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État dans le département de la Vienne, **dont ceux relevant de la politique de la ville (programme 147)**, et toutes les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2 – Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 – S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues à ses articles L. 552-1, L. 552-7, L. 552-8 et L. 552-9 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du département, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celle-ci conformément aux dispositions de l'article 45 - I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 – En cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45 - I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, et de Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, la délégation qui leur est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut
- par Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon

Article 8 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 sont abrogées.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

La préfète,



Isabelle DILHAC

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-06-19-004

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-017 donnant délégation de signature aux membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences, pendant la semaine en dehors des heures d'ouverture des services, les week-ends et jours fériés



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-017
en date du 19 juin 2019**

donnant délégation de signature à :

- **Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;**
- **Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;**
- **Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;**
- **Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne**

**DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES, PENDANT LA SEMAINE EN DEHORS DES
HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES, LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU le décret du 24 août 2018 du président de la République portant nomination de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-040 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld, à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, désignés titulaires des permanences de fin de semaine et des jours fériés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il est institué, dans le département de la Vienne, une permanence préfectorale, la semaine en dehors des périodes habituelles d'ouverture des services, les samedis, dimanches et jours fériés, et les jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture.

Participent à cette permanence, selon un tour organisé par accord entre eux et validé par la préfète, les membres du corps préfectoral :

- Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
- Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld,
- Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon,
- Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice du cabinet de la préfète de la Vienne.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture, à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld et à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon et à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice du cabinet de la préfète de la Vienne, chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il est désigné titulaire des permanences définies à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Vienne et pendant la durée de leurs permanences respectives, tous les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative ;
- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris celles prévues à ses articles L. 552-1, L. 552-7, L. 552-8 et L. 552-9 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ;
- l'application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension de permis de conduire.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-040 en date du 17 octobre 2018 sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Châtellerault, la sous-préfète de Montmorillon et la directrice du cabinet de la préfète de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

La préfète,



Isabelle DILHAC

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-06-19-005

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-018 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT- 018
en date du 19 juin 2019**

**donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER,
Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne**

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n° 17/0707/A en date du 27 juin 2017 portant mutation, nomination et détachement de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER née GAUTHIER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et portant changement d'intitulé de poste ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-003 en date du 25 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2019-DRHM-08 en date du 9 mai 2019 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU la note de service du 30 juin 2017 portant affectation de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, attachée hors classe d'administration de l'État, sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

VU la note de service du 30 juin 2017 portant affectation de Monsieur Nicolas SEBILEAU, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint de la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

VU les notes de service des 15 janvier et 17 avril 2019 portant affectation de personnels.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention ;
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers ;
- les mémoires en défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

En cas d'absence ou empêchement, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Nicolas SEBILEAU, attaché principal, adjoint à la directrice.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 3 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour et de l'asile :

- Madame Nadège ROCHE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ROCHE, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau.

Pour la section séjour, pour les documents de circulation, les titres d'identité républicains et les correspondances administratives :

- à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, chef de section ;
- à Madame Carine LAURENT-FAISY, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Madame Mélanie ALLAOUI, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Madame Laure AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale.

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes :

- à Madame Coralie GONZALEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Monsieur Emmanuel CRESPIEN, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel CRESPIEN, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Sandrine LARGEAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau et cheffe de la section contentieux ;

- pour la section éloignement, à Madame Marie-Noëlle GAMPP, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section.

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité :

- Madame Laurence SATURNIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence SATURNIN, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ROUSSON-TEVENOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire :

- Monsieur Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc THROMAS, délégation de signature est donnée à Madame Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Bureau des élections et de la réglementation :

- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Aurélia ROUX, attachée d'administration de l'État, en sa qualité d'adjointe au chef de bureau ;

- pour la section élections, à Madame Aurélia ROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section ;

- pour la section réglementation, à Madame Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section.

Mission assistance et conseils juridiques :

- Monsieur Jacques MERMET, attaché principal d'administration de l'État, chargé de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MERMET, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SEPETJAN, attaché d'administration de l'État, chargé de mission.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle DILHAC, préfète, Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général, Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld, Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon et Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet, délégation est donnée à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires

dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité cette délégation est exercée par Monsieur Nicolas SEBILEAU, adjoint à directrice de la citoyenneté et de la légalité, dans le cadre de la délégation prévue au présent article.

Article 5 – Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, Madame Nadège ROCHE, cheffe du bureau du séjour et de l'asile, Monsieur Emmanuel CRESPIEN, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, Madame Sandrine LARGEAUD, adjointe au chef de bureau, Madame Laurence SATURNIN, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, Monsieur Jean-Marc THROMAS, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, chef du bureau des élections et de la réglementation, Madame Aurélia ROUX, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation, Monsieur Jacques MERMET, chargé de mission assistance et conseils juridiques, Monsieur Bruno SEPETJAN, chargé de mission, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie, pour toutes affaires relevant de leurs compétences.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-003 en date du 25 janvier 2019 sont abrogées.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

La préfète,

A blue ink signature of Isabelle DILHAC, consisting of a stylized, flowing script.

Isabelle DILHAC